



Les logiciels de gestion de chantier

Rédaction : Maude Hallé Saint-Cyr * et Sébastien Desparois **
Publication : avril 2021

Les entrepreneurs en construction proposent parfois aux donneurs d'ouvrage d'utiliser des logiciels de gestion de chantier comme *Procore*, *Dreeven*, *SmartUse* ou *Maestro*. Bien que ces outils puissent se révéler très efficaces du point de vue de la communication, ils suscitent certaines inquiétudes quant au respect des obligations professionnelles des architectes. Ces lignes directrices présentent les éléments à vérifier avant d'employer de tels logiciels.

ENJEUX RÉGLEMENTAIRES ET DÉONTOLOGIQUES

Afin de vous conformer à la réglementation de l'Ordre, vous devez vérifier si le logiciel permet :

- de signer et sceller les documents émis conformément au [Code de déontologie](#) (articles 30 et 33), lorsqu'une fonctionnalité « signer et sceller » est offerte. Sinon, le logiciel doit permettre de téléverser des documents dûment signés et scellés;
- d'identifier et de dater les documents émis (Code de déontologie, article 28);
- de verrouiller les documents et leurs annexes une fois qu'ils ont été approuvés (Code de déontologie, articles 30 et 33);
- de vous assurer de la confidentialité des documents et des communications (Code de déontologie, articles 42 et 43);
- d'effectuer une tenue de dossier et d'archiver les documents conformément au [Règlement sur la tenue des dossiers, du registre et des bureaux des architectes](#);
- de travailler en français, conformément à la [Charte de la langue française](#) (article 4).

Dans le cas où le logiciel ne vous permet pas de remplir l'une de ces obligations déontologiques, il vous faudra opter pour une autre méthode.

ENJEUX DE RESPONSABILITÉ

Si vous n'êtes pas l'administrateur du logiciel, vous devez vous assurer que vous ne risquez pas de perdre subitement l'accès aux documents (panne du logiciel, coupure d'accès par le client ou l'entrepreneur, changement imprévu de l'administrateur du logiciel, etc.). Il est indiqué d'archiver de manière préventive toutes les communications effectuées par l'entremise du logiciel sur votre propre serveur.

Certains logiciels permettent la modification des documents approuvés et de leurs annexes par des tiers. Dans ce cas, il est judicieux de prendre l'une des deux mesures suivantes : avertir par écrit les parties de ne jamais modifier des documents approuvés ou gérer les droits d'administrateur du logiciel afin que ces documents ne puissent pas être modifiés. Pour éviter toute confusion, veillez à sauvegarder une copie des documents officiels sur votre propre serveur et à les transmettre par courriel aux parties.

ENJEUX DE GESTION

Les logiciels de gestion de chantier sont souvent conçus pour les entrepreneurs et ne possèdent pas toujours les fonctionnalités qui permettent aux architectes d'exercer leur rôle de supervision. Assurez-vous que le logiciel utilisé permet d'appliquer un protocole de communication clair, qui a fait l'objet d'une entente entre les parties et qui est conforme à votre plan de surveillance de chantier.

En outre, plusieurs architectes mentionnent être sursollicités lors de collaborations sur ces plateformes. Des membres de l'OAQ font état d'un taux d'effort de 15 % à 30 % supérieur par rapport à une méthode traditionnelle. Assurez-vous de bien évaluer la charge de travail que générera ce type de collaboration et prévoyez du temps en conséquence.

Si votre client demande que vous utilisiez ses modèles de formulaires de gestion du contrat lors du chantier, assurez-vous qu'ils sont compatibles avec le logiciel choisi, car certains formulaires ne le sont pas. Cette vérification doit être effectuée avant le début des travaux afin de ne pas compromettre le calendrier de réalisation.

Enfin, assurez-vous d'établir un protocole d'archivage des données, des documents et des communications générés et hébergés par le logiciel afin de pouvoir les retrouver en cas de litige.

IMPACT SUR LA PRESTATION DE SERVICES DE L'ARCHITECTE

Avant d'entamer un mandat de surveillance, vous avez avantage à avoir une discussion franche avec votre client quant à l'impact de l'utilisation d'un logiciel sur votre prestation de services.

Il se peut que le contrat de service architecte-client ne prévoie pas l'utilisation d'un tel logiciel, alors que le contrat client-entrepreneur le prévoit. Une telle situation peut avoir un impact sur vos services, et vous avez alors le devoir d'en aviser votre client. Comme il s'agit d'une modification aux conditions du contrat, une renégociation des honoraires peut être entreprise ensuite.

Rappelons que, comme architecte, vous avez l'obligation de prendre les moyens raisonnables pour que toute personne qui collabore avec vous dans l'exercice de votre profession respecte l'ensemble des lois et règlements applicables (Code de déontologie, article 3).

À la suite de cette discussion, vous pouvez interrompre votre prestation de services si vous croyez que l'utilisation d'un tel logiciel vous oblige à contrevenir à la réglementation (Code de déontologie, article 25). Dans le doute sur la façon de procéder pour mettre fin à un contrat, consultez la direction du fonds d'assurance de l'OAQ.

EN CONCLUSION

À l'instar des processus collaboratifs comme la modélisation des données du bâtiment (MDB/BIM), l'utilisation de logiciels de gestion de chantier transforme la pratique de l'architecture et vous oblige à mitiger certains risques et à prendre des précautions supplémentaires.

Si vous songez à utiliser ces outils, faites preuve de prudence en prenant le temps de bien vous renseigner avant le début du projet.

** Maude Hallé Saint-Cyr est architecte et inspectrice à l'OAQ.*

*** Sébastien Desparois est architecte et directeur général de l'OAQ.*

Nous remercions Lyne Parent, directrice générale de l'AAPPQ et Stéphanie Caron, syndique de l'OAQ, de leur collaboration.